



- **DÉCIDE** de retenir les résultats de l'offre proposées à la CCYN soit :
- Contrat souscrit en capitalisation
  - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 avec possibilité de résiliation annuelle moyennant un préavis de 4 mois,
  - **Risques pour les Agents CNRACL**

Indemnités journalières : 100 %				
Décès	Accident du travail/ maladie professionnelle	CLM/CLD	Maternité/ paternité	Maladie ordinaire
0,23%	1,78 %	2,19%	0,52%	1,72%
Sans franchise	Franchise 30 jours	Franchise 180 jours	Sans franchise	Franchise 30 jours

- **Risques pour les Agents IRCANTEC**

Indemnités journalières : 100 %		
Accident du travail/ maladie professionnelle	CMO/CGM	Maternité / paternité
1,25%		
Franchise 30 jours		

- **PREND ACTE** que l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires donne lieu à une participation financière annuelle par la collectivité aux frais de gestion du Centre de Gestion au taux de 2% de la prime d'assurance sur les risques couverts de la CCYN par régime (IRCANTEC et CNRACL) d'agents assurés.
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat et les conventions de gestion contrat groupe d'assurance statutaire 2024/2027 pour les agents CNRACL et les agents IRCANTEC avec le CDG89 au vu des taux proposés ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération

Le Secrétaire de Séance,




le Président, Thierry SPAHN



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 29 septembre 2023 et de sa publication légale le 29 septembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>